



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DU PARADIS ET RUE D'ANDELOT  
ROUTE BARRÉE  
NETTOYAGE DE LA RUE  
LE 05 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le nettoyage à haute pression de la rue du paradis le 05 février 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le service voirie est autorisé à occuper le domaine public pour le nettoyage à haute pression de la rue du paradis le 05 février 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue du Paradis et rue d'Andelot pour le nettoyage à haute pression de la rue du paradis le 05 février 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du service voirie.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service voirie,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 janvier 2026.

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou  
Notification : 27/01/2026

